

# NÉGOCIATIONS ANNUELLES

## SUR LES SALAIRES 2020

### REVENDEICATIONS CFDT

Les délégués syndicaux CFDT ont rencontré la direction du CMO le 17 janvier 2020 pour ouvrir les négociations annuelles obligatoires sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée. Vous trouverez, ci-dessous, les propositions de la CFDT pour les salariés du CMO.

#### RAPPEL

Chiffres CMO 2019 : décision unilatérale de la direction avec 440 euros de prime pérenne pour tous, aucun abondement sur PEE et aucune évolution sur les titres restaurants.

CM Alliance Fédérale a obtenu en AG 1% en 2018, 1,5% en 2019, et 0,7 % pour 2020.

#### RÉMUNERATIONS :



- ➔ ● Augmentation générale en euros de 700 euros pour tous.
- Augmentation individuelle (enveloppe globale) = 1 % de la masse salariale.
- Plan de mutation : 0,7 % de la masse salariale.
- Prime de décembre versée en novembre.

#### TEMPS DE TRAVAIL :



- ➔ ● Heures supplémentaires :

Prise en compte des heures supplémentaires effectuées avec paiement ou récupération au choix du salarié.

#### ÉPARGNE SALARIALE :

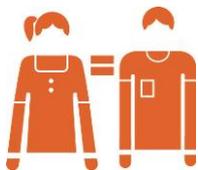


- ➔ ● Abondement PEE :

Abondement de l'entreprise à hauteur de 300 % avec un versement maximum du salarié de 500 euros (salarié verse 500 euros maximum ➔ CMO verse 1500 euros sur PEE).

**CONDITIONS SALARIÉS :**

- Prime de transport : 200 euros par an.
- Revalorisation des primes des médailles du travail : 1 mois de salaire brut.
- Contrat prévoyance : Prise en charge employeur de à 70 %.
- Frais de santé : prise en charge à 70 % par le CMO.
- Titres restaurant : valeur faciale à 10 euros (45 % salarié et 55 % employeur)

**ÉGALITE PRO :**

- Enveloppe globale : 0,10 % de la masse salariale afin de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

**CONDITIONS DE TRAVAIL :**

- Ouverture des négociations sur le travail déplacé.
- Allongement du congé maternité et paternité : + 8 semaines.
- Congé paternité : maintien du salaire net pendant le congé légal.
- Report des jours enfant malade non utilisés sur l'année suivante, jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Mise en page : Boris CHAURREAU

Rédaction : L'ensemble des élus CFTD du CMO

Section syndicale d'entreprise CFTD du **Crédit Mutuel Océan** 34 rue Léandre Merlet

85000 La Roche sur Yon

Tél : 02.51.47.53.30 - Mail : cfdt.cmo@gmail.com